



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



**ACADÉMIE
DE CLERMONT-FERRAND**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
du Puy-de-Dôme

REGISTRE DE DANGER GRAVE ET IMMINENT

Nom de l'école :

Adresse :

Téléphone :

mail :

Le présent registre constitue un modèle répondant aux prescriptions réglementaires. Les fiches d'observation peuvent être dupliquées autant de fois que nécessaire.

REGISTRE de DANGER GRAVE et IMMINENT

Rappel de la réglementation :

La notion de danger grave et imminent

Selon le guide juridique de la circulaire du 10 avril 2015, la notion de danger doit être entendue, par référence à la jurisprudence sociale, comme étant une menace directe pour la vie ou la santé du fonctionnaire ou de l'agent, c'est-à-dire une situation de fait en mesure de provoquer un dommage à l'intégrité physique de la personne.

Le danger en cause doit donc être grave et susceptible de produire un accident ou une maladie entraînant la mort ou paraissant devoir entraîner une incapacité permanente ou temporaire prolongée ; Le caractère imminent du danger se caractérise par le fait que le danger est « susceptible de se réaliser brutalement dans un délai rapproché. L'imminence du danger suppose qu'il ne se soit pas encore réalisé mais qu'il soit susceptible de se concrétiser dans un bref délai. Il convient de souligner que cette notion n'exclut pas celle de « risque à effet différé » ; ainsi, par exemple, une pathologie cancéreuse résultant d'une exposition à des rayonnements ionisants peut se manifester après un long temps de latence mais le danger d'irradiation, lui, est bien immédiat. L'appréciation se fait donc au cas par cas.

La procédure d'alerte

Le fonctionnaire ou l'agent signale immédiatement à l'autorité administrative (chef de service) ou à son représentant toute situation de travail dont il a un motif raisonnable de penser qu'elle présente un danger grave et imminent pour sa vie ou sa santé, ainsi que toute défectuosité dans les systèmes de protection (premier alinéa de l'article 5-6). Le signalement peut être effectué verbalement par l'agent.

À cet égard, il apparaît tout à fait opportun que le CHSCT compétent soit informé de la situation en cause.

De même, un membre du CHSCT qui constate un danger grave et imminent, notamment par l'intermédiaire d'un fonctionnaire ou d'un agent qui a fait usage du droit de retrait, en avise immédiatement l'autorité administrative (chef de service) ou son représentant (premier alinéa de l'article 5-7).

Dans les deux hypothèses, il convient que ce signalement soit recueilli de façon **formalisée** par le biais du registre spécial mentionné à l'article 5-8 et tenu sous la responsabilité du chef de service.

L'exercice du droit de retrait

À la suite du signalement d'un danger grave et imminent soit par l'agent directement concerné soit par un membre du CHSCT, l'autorité administrative ou son représentant doit procéder sur-le-champ à une enquête.

Si le signalement émane d'un membre du CHSCT, celui-ci doit obligatoirement être associé à l'enquête. La présence d'un membre du CHSCT doit cependant être préconisée lors du déroulement de l'enquête, quel que soit le mode de signalement du danger grave et imminent en cause.

En toute hypothèse, l'autorité administrative doit prendre les dispositions propres à remédier à la situation du danger grave et imminent, le CHSCT compétent en étant informé.

Registre de Danger Grave et Imminent

Nom de l'école :

Fiche (R/V) n° ...		Date :
		Heure :
Classe ou unité de travail concernée :		
Nom du ou des personnel(s) exposé(s) au danger :		
Nom du représentant de l'autorité administrative qui a été alerté :		
Description du danger grave et imminent encouru :		
Description de la défaillance constatée (indiquer depuis quand) :		
Nom et fonction de la personne ayant signalé le danger :		
Signature :		

Nom & signature du représentant du CHSCT-D 63 :

Nom et signature de l'autorité administrative ou de son représentant :

Mesures prises par le chef de service :

Compléments d'informations :